Territoires du vin
ISSN : 1760-5296
: Université de Bourgogne

2 | 2009
Privé et public ou l'enchevêtrement des pouvoirs dans le vignoble

Constructions, rayonnement et pouvoirs. « Interprofession des vins de Bourgogne : du particulier au général ou l'enjeu de la multiplicité »

Article publié le 01 septembre 2009.

André Ségala

DOI : 10.58335/territoiresduvin.1427

http://preo.ube.fr/territoiresduvin/index.php?id=1427

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

André Ségala, « Constructions, rayonnement et pouvoirs. « Interprofession des vins de Bourgogne : du particulier au général ou l'enjeu de la multiplicité » », *Territoires du vin* [], 2 | 2009, publié le 01 septembre 2009 et consulté le 15 août 2025. Droits d'auteur : Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.. DOI : 10.58335/territoiresduvin.1427. URL : http://preo.ube.fr/territoiresduvin/index.php?id=1427

La revue *Territoires du vin* autorise et encourage le dépôt de ce pdf dans des archives ouvertes.

PREO

PREO est une plateforme de diffusion voie diamant.

Constructions, rayonnement et pouvoirs. « Interprofession des vins de Bourgogne : du particulier au général ou l'enjeu de la multiplicité »

Territoires du vin

Article publié le 01 septembre 2009.

2 | 2009
Privé et public ou l'enchevêtrement des pouvoirs dans le vignoble

André Ségala

DOI : 10.58335/territoiresduvin.1427

http://preo.ube.fr/territoiresduvin/index.php?id=1427

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Préalable
Histoire et fondements. Quelques dates significatives
  Rapprochement
  Création du BIVB
Constitution
Processus décisionnel
Les représentants professionnels
Les moyens du BIVB
Partenariat
Conclusion
  Les nouveaux enjeux du BIVB résident dans sa capacité :

Préalable

1 A la base de l'organisation interprofessionnelle, on trouve toujours la volonté d'établir pour un produit ou groupe de produits, une structure associant la production, la transformation et la commercialisa-

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

tion, afin d'accéder à une meilleure organisation du marché, facteur de valorisation.

2 En se regroupant au sein d'un organe commun de concertation et de décisions, les professionnels souhaitent ainsi remédier aux incohérences du marché et normaliser les relations entre les différents maillons de la chaîne d'un même produit.

3 La réussite de ces Interprofessions réside dans le fait qu'elles disposent de larges délégations de pouvoir et de ressources stables.

4 En Bourgogne, les tentatives de rapprochement entre la viticulture et le négoce ont jalonné une bonne partie du 20ème siècle. Plusieurs dates ont marqué cette période depuis 1903.

Histoire et fondements. Quelques dates significatives

- 17 décembre 1942, création par décret numéro 3805 du premier Comité Interprofessionnel des Vins de Bourgogne. Ce décret faisait suite à une démarche engagée par des responsables professionnels, envisageant la création d'un Bureau National des Vins de Bourgogne pour l'ensemble de la Bourgogne viticole. Ce comité n'a jamais fonctionné.
- 7 janvier 1953, création par arrêté interministériel de la Commission Officielle d'Authentification des Vins de Bourgogne (COAVB), dont l'objet est de délivrer après dégustation, des certificats d'authenticité pour les vins destinés à l'exportation. Cette commission paritaire peut être considérée comme une structure à caractère interprofessionnel. Elle ne fonctionne plus.
- 25 septembre 1959, création par décret de l'Union Interprofessionnelle des Vins du Beaujolais. Cette première Interprofession officielle créée en Bourgogne viticole, verra le jour après qu'une nouvelle tentative menée en 1958 pour la création d'une seule Interprofession aux dimensions de la Bourgogne viticole, divisée en 4 sections régionales, eût avorté.
- Durant cette même année, d'ailleurs, la dissolution du Comité d'Etude et de Liaison, créé en Côte-d'Or entre la viticulture et le négoce, met fin à un projet d'Interprofession Côte d'Orienne.
- 12 août 1960, création par décret du Comité Interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon (CIBM).
-

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

6 ans plus tard, le 6 juillet 1966, création par décret du Comité Interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne (CIB).

5 Chacune des régions viticoles constituant la Grande Bourgogne a éprouvé le besoin de se réunir en Interprofession à un moment différent. Ce processus est relativement tardif par rapport au mouvement de constitution des grandes interprofessions (Bordeaux, Champagne, Cognac).

Rapprochement

6 En fait, les contraintes qui ont accompagné la création de ces Interprofessions procèdent plus de problématiques liées à la production qu'à la commercialisation.

7 La création d'une interprofession est souvent liée à une situation économique particulière. La période des années 55 aux années 85 est, pour la Bourgogne et malgré les crises conjoncturelles, relativement prospère.

8 Aussi, les activités opérationnelles des interprofessions de Bourgogne restent limitées. Instances, avant tout de dialogue, elles mènent des actions dans le domaine de la propagande : édition de plaquettes d'information, organisation de stages pour les consommateurs et participation à des salons. Elles financent aussi des programmes techniques.

9 Les deux interprofessions de Mâcon et Beaune partagent la même vocation de défendre et de promouvoir les vins de Bourgogne. Elles collaborent entre elles. Le négoce, en particulier, qui commercialise l'ensemble de la gamme des appellations du nord au sud, est très tôt le partisan d'un rapprochement.

10 C'est indiscutablement la promulgation de la loi 75 600 du 10 juillet 1975, loi fondatrice de l'organisation interprofessionnelle qui accélérera le processus. Cette loi en définit les bases constitutives, les missions, les prérogatives et le financement. Au chapitre les missions, la première citée est la connaissance du marché.

11 Sur cette base, est créée en mars 1976, la Fédération Interprofessionnelle des Vins de Bourgogne (FIVB), association Loi 1901 constituée

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

entre les deux interprofessions CIBM et CIB à parité de représentation et de financement. La FIVB réaffirme dans son objet, sa vocation d'être d'abord une instance de dialogue viticulture/négoce au plan « Bourgogne ». Elle affiche aussi sa volonté de définir la politique vitivinicole régionale.

12 La première mission opérationnelle confiée à la FIVB est de constituer un fond de données économiques sur le marché des vins de Bourgogne.

13 Durant plusieurs années, c'est son activité principale. Rassembler, traiter et diffuser, toute information statistique concernant les vins de Bourgogne.

14 Ces informations serviront de ferment à l'organisation d'un dialogue interprofessionnel régional, fondateur d'une véritable interprofession aux dimensions de la Bourgogne.

15 En 1982, en réaction au projet d'Office des Vins, l'Union Interprofessionnelle des Vins du Beaujolais (UIVB) rejoint la Fédération Interprofessionnelle des Vins de Bourgogne, pour constituer une force politique au niveau Grande Bourgogne. Constituée maintenant de 3 interprofessions, la FIVB prend le titre de Fédération des Interprofessions des Vins de Grande Bourgogne (FIVB).

16 Cette organisation « fédérative » développe progressivement des réflexions et des programmes communs à la Grande Bourgogne dans les domaines économique et technique. Elle aborde aussi la promotion mais uniquement pour la Bourgogne.

17 Elle est confortée dans sa légitimité politique par la régionalisation. La « région Bourgogne » qui se met en place, souhaite un seul interlocuteur interprofessionnel. Ce sera la FIVB.

18 Ce nouveau positionnement est à l'origine d'une montée en régime de la FIVB avec parallèlement l'apparition de difficultés dans la répartition des rôles et des prérogatives entre les interprofessions « mères » et la FIVB.

Création du BIVB

19 En 1987, face à cette situation, les familles professionnelles de la viticulture et du négoce engagent une discussion sur l'avenir de la

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

construction interprofessionnelle en Bourgogne.

20 Elle aboutit à la création d'une seule interprofession « officielle » pour les vins de Bourgogne : le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne créé par arrêté du 24 juillet 1989, avec en parallèle la dissolution, phénomène plutôt rare dans le milieu agricole, du CIB, du CIBM, et de la FIVB.

21 Le cheminement interprofessionnel s'est fait du particulier au général en profitant de l'expérience acquise.

22 L'organisation « multiple » de l'interprofession bourguignonne de 1976 à 1989, pendant 12 ans, a gêné son positionnement en qualité d'organisme représentant officiellement la filière des vins de Bourgogne. Sa crédibilité était parfois remise en cause. Son efficacité amoindrie.

23 L'objectif affiché, lors de la création du BIVB, est d'avoir une Interprofession plus forte mais aussi plus proche du vignoble.

24 La Bourgogne des vins est multiple.

25 Elle est constituée de plusieurs vignobles qui, à la fois partagent des valeurs, mais affirment aussi des spécificités très fortes en termes de nature des appellations produites, d'organisation de la production et de culture façonnée par l'histoire.

26 Le BIVB fédère ainsi, 5 grands vignobles qui s'étalent sur 250 kms de Chablis à Pouilly-Fuissé, avec du nord au sud le vignoble du Chablisien, de la Côte de Beaune, de la Côte de Nuits, de la Côte Chalonnaise et du Mâconnais. Ces vignobles sont « cimentés » par les appellations régionales produites dans l'ensemble.

27 La production est en moyenne d'1,5 million d'Hl, soit l'équivalent de 200 millions de bouteilles. Elle est constituée à plus de 60% de vin blanc, 10% de crémant et 30% de vin rouge et organisée en 1,5% de Grands Crus, 47,5% de Villages et premiers crus et 51% de Régionales.

28 La Bourgogne, c'est surtout plus d'une centaine d'appellations, 33 Grands Crus, 44 appellations Villages et Premiers Crus (639), 26 Appellations Régionales.

29 C'est une production en mono cépages, Pinot pour les rouges, Chardonnay pour les blancs, les deux cépages emblématiques, mais aussi

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Gamay pour le Mâcon rouge, Aligoté pour le Bourgogne Aligoté, et quelques autres cépages marginaux comme le César et même le Sauvignon.

30 Elle rassemble 3800 Domaines Viticoles (superficie moyenne 8 ha), 250 Maisons de Négoce et 19 Caves Coopératives.

31 L'enjeu pour le BIVB, organisation de produit, c'est avant tout de gérer la multiplicité des appellations.

Constitution

32 Le BIVB est constitué sur la base d'une représentation paritaire des deux familles professionnelles de la viticulture et du négoce, dans un rapport de force assez bien équilibré.

33 Le négoce est rassemblé dans une Fédération du Négoce Eleveurs de Grande Bourgogne (FNEB)

34 La Viticulture est réunie au sein d'une « Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne » (CAVB) qui a succédé à l'ancienne « Confédération des Associations Viticoles de Bourgogne ». Elle est par nature l'objet d'enjeux de pouvoir. L'organisation de la répartition des membres représentants de viticulture, selon les vignobles, est établie suivant une clé qui privilégie l'importance des volumes produits.

35 Les 86 membres de l'Assemblée Générale (43 par famille) sont nommés pour 4 ans, par les organisations professionnelles. Le Conseil d'Administration est constitué de 24 membres élus.

36 Si les membres du Négoce pensent en général « Bourgogne », beaucoup des 43 membres viticoles de l'Assemblée Générale comme des 12 membres du Conseil d'Administration, pensent à la fois « leur vignoble » et « Bourgogne ».

37 Le BIVB a un fonctionnement pragmatique avec des statuts et un règlement intérieur régulièrement revisités pour coller à la réalité du vignoble. Il prend ainsi en compte la spécificité chablisienne, déjà reconnue au sein du CIB.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Processus décisionnel

38 Les décisions s'expriment officiellement dans le cadre d'accord interprofessionnel homologué et étendu par les ministères de tutelle. Ils ont forces de loi et s'appliquent à tous les professionnels.

39 Il existe au sein du BIVB un Comité Permanent associant les 4 représentants du BIVB (président, président délégué, secrétaire général, trésorier), le président de la FNEB et le président de la CAVB.

40 Il bénéficie de la capacité de décision sous contrôle du conseil d'administration qui lui a délégué une partie de ces pouvoirs et valide ses décisions.

41 Le Comité Permanent comme le Conseil d'Administration s'appuient sur 5 commissions qui proposent les projets de programmes répondant à la politique et aux orientations définies. Elles assurent la réalisation des programmes votés, en liaison avec les pôles concernés de l'équipe permanente.

42 Une des particularités du BIVB est fondée sur une présidence associant un président et un président délégué issu, chacun, d'une famille différente. Ils bénéficient statutairement du même pouvoir d'engager l'interprofession. Ce mode de présidence, à la fois très équilibré et très dynamique, oblige au préalable d'une relation étroite de confiance et de respect. C'est un schéma intermédiaire entre la présidence classique qui existe dans d'autres Interprofessions, et la coprésidence champenoise.

43 L'Interprofession bourguignonne prend en compte la diversité des cultures viticoles qui demande parfois du temps dans la mise en application des décisions. Ainsi, à titre exemple, l'enregistrement obligatoire des transactions, qui permet aujourd'hui de suivre le marché régional du vrac, voté dans le cadre d'un accord interprofessionnel, a mis 15 ans, de 1982 à 1997, pour concerner l'ensemble des appellations de Bourgogne, les derniers à avoir accepté le système ayant été les Grands Crus en 1997. L'obligation de faire référence à « Bourgogne » sur toutes les étiquettes des bouteilles de Vins de Bourgogne, quelle que soit l'appellation procède du même processus, du même parcours : convaincre plutôt que contraindre.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

44 La recherche du consensus doit prendre en compte le facteur le temps.

Les représentants professionnels

45 La Viticulture. Dans les Interprofessions mères, les présidents des organisations viticoles ne siégeaient pas directement dans les instances dirigeantes, déléguant cette responsabilité à des viticulteurs reconnus pour « leur sagesse et leur sens de l'intérêt général ».

46 Cette démarche a contribué à façonner une vraie culture de l'intérêt général, voire un certain idéal toujours actuel. Elle a été aussi durant longtemps à l'origine d'une certaine distance avec la profession viticole, qui ne se reconnaissait pas totalement dans la politique interprofessionnelle.

47 Les responsables de la viticulture sont maintenant investis au plus haut niveau dans les instances de l'Interprofession, assurant une meilleure cohérence des politiques.

48 La viticulture attend en priorité de l'interprofession des actions et du service.

49 Le Négoce a été le moteur principal de la création de l'Interprofession en Bourgogne.

50 De tous temps, il a été très intéressé plus par le lieu de rencontre et de dialogue que par le programme d'action. Les dirigeants des syndicats ont toujours siégé dans les instances exécutives. Le Négoce trouve dans l'interprofession la légitimité à pouvoir s'impliquer directement dans l'acte de production en liaison avec sa recherche d'approvisionnement.

51 Avec le temps, les attentes des membres vis-à-vis de l'interprofession ont changé. Elles sont plus fortes parce que le marché est plus concurrentiel. Les moyens financiers mobilisés sont aussi plus importants.

52 Le souci de l'intérêt général toujours porté par le BIVB se double maintenant d'une demande plus pressante des professionnels en termes de résultats, voire de retour sur investissement. La montée d'une attitude consumériste est perceptible.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

53 Cette demande est prise en compte dans la mise en place d'une politique de management fondée sur les objectifs/résultats, confirmée par la reconnaissance du pôle technique et qualité selon la norme ISO 9000.

54 Présence de l'Etat. Dans le cadre de son statut d'Association Loi 1901, reconnu par arrêté interministériel, le BIVB n'a pas de représentation des services de l'Etat au sein de ses instances décisionnelles. Les interprofessions « mères », CIB et CIBM créées par décret, associaient chacune obligatoirement la représentation du Directeur Départemental de l'Agriculture.

55 Ce désengagement progressif de l'Etat des interprofessions, au fur et à mesure de l'évolution de leur cadre réglementaire, répond à l'objectif de confier entièrement aux professionnels la gestion de leur filière.

56 Cette non-présence de l'Etat dans l'exécutif de l'interprofession est à la fois une force, mais aussi une faiblesse. Une force par le fait que les professionnels doivent assumer toutes leurs responsabilités en matière de gestion régionale de filière, une faiblesse par l'absence de relations directes auprès des administrations compétentes.

57 L'Etat exerce son contrôle sur l'action du BIVB à la fois, par le biais des accords interprofessionnels qui donnent aux décisions des interprofessions, force de loi et le contrôle économique de sa gestion budgétaire.

58 Politique. Le choix de ne pas vouloir « réguler autoritairement l'offre »

59 Il s'est très peu engagé dans la régulation autoritaire de marché alors que, ce champ constitue très souvent le motif de la constitution des interprofessions.

60 Les professionnels Bourguignons sont très attachés à l'économie libérale et n'ont jamais été très favorables à une organisation contraignante de la mise en marché (l'expérience vécue en 1982/83/84 n'a pas convaincu).

61 La multiplicité des appellations, et leurs interactions dans le cadre des replis, rend très complexe toute organisation directive du marché. Surtout, aucune appellation ne dispose d'un volume suffisamment important pour pouvoir envisager une régulation vraiment effi-

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

cace. La plus importante « Chablis » pèse à peine plus de 11 % du total de la production, la suivante « Mâcon-Village Blanc » est à moins de 8%.

62 Le repli assure, en Bourgogne, en partie « une régulation naturelle ».

63 L'interprofession a choisi de gérer les volumes disponibles en anticipant le plus possible les volumes disponibles en termes de récolte et de stock.

64 Le stock, c'est comme le cholestérol. Il y a le bon et le mauvais, le voulu (élevage, précaution) et le subi (surproduction, mévente,...). Chaque année le BIVB établit, pour chaque appellation, une fiche économique qui permet à chaque syndicat de réfléchir son rendement en parfaite connaissance de la situation économique. Il suit aussi un certain nombre d'indicateurs sur le terrain sur les perspectives de récolte.

65 En fait, l'objectif politique du BIVB est, de contribuer à créer de la valeur et donc à la fois de préparer le terrain pour faciliter le travail des entreprises, surtout en termes de communication, et de fournir des outils d'aide à la décision.

66 Le BIVB communique sur le mot « Bourgogne » assimilé à une marque ombrelle, dont il porte de multiples manières, les valeurs de culture, de terroir, d'authenticité, de qualité et de multiplicité. Ce véritable capital de marque est un des piliers de la réussite économique.

67 Il soutient les actions de communication menées pour chaque appellation à l'initiative des syndicats de viticulteurs.

68 Dans le domaine technique, le BIVB agit en faveur de l'amélioration de la qualité axée en tout premier lieu sur la recherche de solutions aux grands verrous technologiques et l'apport à la profession d'outils d'aide à la décision en termes de références.

69 Même approche sur le plan économique, avec la fourniture d'informations sur les marchés, les circuits, les distributeurs, les concurrents. Le BIVB, à partir des constats effectués de problèmes ou d'insuffisance d'informations et des demandes des entreprises, engage des travaux d'études nécessaires.

70 Les attentes sont différentes, entre une viticulture plus intéressée par une interprofession « de service » en technique, et en économie mais

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

encore plus en communication, et un négoce plus en demande d'une interprofession « de dialogue et de rencontre »sur la base d'informations économiques. Le négoce reste attentif à ce que l'action collective du BIVB n'empiète pas sur le champ commercial de l'entreprise.

Les moyens du BIVB

71 Son budget est constitué à partir d'une cotisation dite cotisation volontaire obligatoire, (CVO) versée par tous les professionnels de la filière, sur les volumes commercialisés. Elle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

72 L'interprofession était financée initialement par une taxe parafiscale encaissée par l'administration. La cotisation existe en Bourgogne depuis 1982 et est perçue directement par l'Interprofession sur facture.

73 Il existe 5 taux de cotisation (de 16 à 3 € par hl) correspondant à 5 catégories d'appellations : Grands crus, villages 1, villages 2, régionales 1, régionales 2. L'étalement est organisé sur la base du cours moyen vrac.

74 A l'origine, les cotisations des appellations régionales étaient proportionnellement plus importantes que celles des Grands Crus, prenant pour principe que ces appellations avaient plus besoin de l'interprofession. L'équilibre entre les taux vient d'être révisé. L'écart a été modifié en faveur des appellations régionales montrant ainsi l'évolution vers encore plus d'équité.

75 Mis à part, pour le vignoble de Chablis, qui bénéficie directement de 50 % du montant de ses cotisations versées pour ses appellations, l'ensemble des cotisations est mutualisé dans un seul budget pour des actions qui concernent toutes les appellations sans distinction.

76 L'évolution de la cotisation est un acte politique fort lié à la fois à l'unité viticole, qui préside à sa décision, et surtout à la volonté des familles d'accroître les moyens de l'interprofession, sa capacité d'action et donc son pouvoir.

77 Les taux sont restés constants de 1991 jusqu'à 2001, suite à la forte augmentation qui avait suivi la création du BIVB et à la crise du début des années 90.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

78 La Bourgogne est très attachée à ce que le « pouvoir » ne soit pas concentré dans une seule structure omnipotente .Elle s'est toujours attachée à le repartir entre plusieurs comme : les Hospices de Beaune, La Confrérie des Chevaliers du Tastevin, l'Interprofession, le Comité régional de l'INAO …

79 C'est en partie dans cet objectif, de « réduire sa voilure », que le BIVB a constitué, à partir de ses activités de prestations payantes (analyses conseils œnologiques, stages découvertes), des sociétés privées : Le Centre Œnologique de Bourgogne et l'Ecole des Vins de Bourgogne. Il a aussi créé l'association des Grands Jours de Bourgogne.

80 Le budget annuel du BIVB est de 10 millions d'€uros dont 75 % sont engagés directement en actions, pour une équipe permanente de 42 personnes organisée en 3 pôles.

81 Le BIVB est installé dans 3 sites, Beaune, Mâcon et Chablis. Il y dispose de belles maisons d'accueil et de promotion. La multiplicité est prise en compte dans l'organisation même de sa représentation permanente et sa capacité d'expression et de réception.

82 Sur un plan général, le BIVB est un outil de communication. Il investit sur l'amélioration des connaissances, la formation et l'information des professionnels, mais surtout des prescripteurs et des clients.

83 La construction du BIVB répond à une volonté d'unification, avec l'objectif de mettre en place une organisation moderne dans son mode de fonctionnement, adaptée à la réalité du vignoble, en tenant compte de l'expérience vécue. Il exprime concrètement la notion de communauté d'intérêt.

Partenariat

84 Le BIVB a une forte tradition de coopération étroite avec son environnement économique et social : collectivités, chambres consulaires, services de Etat et institutions scientifiques.

85 Il est membre actif du CNIV, Comité national qui réunit toutes les interprofessions de vins à AOC.

86 Il participe au nouveau Conseil de Bassin qui associe sous la présidence du Préfet de région, la Bourgogne au Beaujolais, au Jura et à la

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Savoie.

87 La Bourgogne a, dans le cadre du Comité régional de l'INAO, une longue habitude de travail avec ces vignobles faite de respect mutuel des responsables de ces vignobles. Ce conseil émet des avis sur tout sujet concernant la politique vitivinicole bourguignonne.

88 C'est au sein du nouvel office France Agrimer que s'exprimeront ces conseils de bassin et donc, a travers eux, les interprofessions

Conclusion

89 Le BIVB, comme toute interprofession, est la rencontre entre un idéal économique et social, profitable à toute une filière, et la réalité des intérêts catégoriels (famille, appellation…) voire individuels.

90 Il subit des tensions fortes en fonction des situations économiques ou des sujets stratégiques, comme actuellement celui sur le développement des plantations de pinot et chardonnay en Beaujolais et plus encore sur la question du repli des crus du Beaujolais.

91 Comme toute construction humaine, l'interprofession est par essence fragile et en continuelle évolution.

92 Le BIVB ne cesse de parfaire sa construction par un investissement important des responsables professionnels, une gouvernance conjointe avec les familles, un projet ambitieux de valorisation, une professionnalisation des services assurant une meilleure lisibilité.

93 Il bénéficie pour cela d'un cadre réglementaire national et surtout européen qui ne cesse de le conforter dans ses prérogatives, l'étendue de ses missions et ses moyens.

94 Il s'inscrit dans système de gouvernance régional « multiple » qui avec ses lourdeurs, n'en est pas moins efficace au plan économique

Les nouveaux enjeux du BIVB résident dans sa capacité :

- à prendre en compte l'ensemble des organisations de produit et le nouveau pouvoir que leur confère le statut d'organisation de défense et de gestion. (ODG),

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

à accompagner toute la filière dans son développement, en tenant compte de l'évolution à la fois de l'environnement économique, sociale et environnemental, des structures et des stratégies d'entreprises et du renforcement d'un certain individualisme,

- à fédérer l'ensemble des professionnels sur les nouvelles grandes problématiques communes comme la place du vin dans la société, le développement durable, ou l'international, tout en assurant une proximité indispensable à sa visibilité
- à porter un projet mobilisateur qui fasse sens pour l'ensemble des vins de Bourgogne et donc à continuer de gérer la multiplicité.

Français

Le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), créé par l'arrêté du 24 juillet 1989, est le résultat d'un processus amorcé en 1942 visant à mettre en place les structures de l'organisation interprofessionnelle bourguignonne. Caractérisé par la multiplicité de ses appellations, un négoce et une viticulture aux attentes contrastées quant à l'organisation de la filière, et par des identifications locales fortes, l'espace viticole bourguignon a été l'un des derniers à se doter d'une interprofession unifiée. Fonctionnant selon des statuts et un règlement intérieur régulièrement revisités, le BIVB a pour vocation de contribuer à la valorisation des diverses productions régionales. Son activité se déploie ainsi essentiellement dans les domaines de la communication, de la technique et de l'économie. Construction humaine, le BIVB est par essence fragile et en continuelle évolution. Les tensions fortes le traversant à l'heure actuelle, notamment sur les questions relatives à l'espace beaujolais, donnent la mesure des défis à relever pour une organisation interprofessionnelle unifiée, moderne dans son fonctionnement et adaptée aux réalités du vignoble bourguignon.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

English

The Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), established by the order of the 24th of july 1989, is the result of a process started in 1942 which aimed at setting up the structures of the Burgundian interprofessionnal organization. Characterized by the multiplicity of its appellations, contrasted expectations from the wine merchants and the wine producers regarding the organization of the wine industry, and by strong local identifications, the Burgundian wine-producing area has been one of the last to unify its interprofessionnal system. Working accordind to regularly revised statutes and regulations, the BIVB is dedicated to contribute to the improvement of the various regional productions. Its activity ranges from communication, technical improvement and economic advices. Like any other human organization, the BIVB is intrinsically fragile and in perpetual evolution. The strong internal tensions that are still agitating the BIVB, especially questions about the Beaujolais producing area, shows the extent of the challenges it has to cope with as a unified interprofessionnal organization, modern in its working and in adequacy with the Burgudian wine-production.

André Ségala

Directeur Général, Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.